

missaires des Pensions qui en fixent le quantum. Le Tribunal d'Appel fédéral créé en 1923, par un amendement à la loi sur les pensions, statue en dernier ressort sur les décisions des deux autres corps en matière soit de traitement médical, soit de pension, par exemple, lorsqu'il y a contestation sur le point de savoir si les infirmités ou l'incapacité d'un ancien combattant sont attribuables ou non à son service militaire.

Les éditions précédentes de l'Annuaire ont expliqué avec force détails les attributions du département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et son rôle. (Voir spécialement l'Annuaire de 1920, pages 21-41).

En 1920, l'œuvre de ce département, alors au maximum de son activité, nécessitait le travail de 8,791 employés; la même année, le personnel de la Commission des Pensions dépassait 1,000 employés. En 1921, ces deux personnels furent fusionnés, à l'exception d'un petit nombre de médecins, etc., qui restèrent attachés à la Commission des Pensions. A la date du 31 mars 1927, il ne restait plus que 1,974 employés dont la grande majorité avaient servi en France, soit une réduction de 291 sur l'année précédente.

Le département dirige huit hôpitaux possédant ensemble 2,519 lits; certains de ces malades se trouvent dans des hôpitaux civils, des sanatoria pour tuberculeux et des asiles d'aliénés. Au 31 mars 1927, 2,805 anciens militaires étaient en traitement.

Lorsque les pensionnés frappés d'une invalidité égale ou supérieure à 25 p.c. travaillent dans l'industrie, le département se substitue aux patrons et assume l'entière responsabilité des charges leur incombant; il rembourse également les sommes versées à titre d'indemnité par les Workmen's Compensation Boards. Jusqu'au 31 mars 1927, le département avait indemnisé les victimes de 964 accidents, et les dépenses encourues de ce chef atteignaient \$193,488, dont \$57,113 versés durant l'exercice en cours, à 203 accidents.

Les pensionnés dignes d'intérêt sont secourus par le département, qui leur distribue des bons avec lesquels ils paient leur loyer, leur épiciier, leur marchand de charbon, etc. Pendant l'exercice terminé le 31 mars 1927, une somme de \$333,222 fut ainsi dépensée en réponse à 32,999 demandes de secours, faites par 4,079 individus différents.

Le département exploite, soit directement, soit conjointement avec la Société de la Croix Rouge, des ateliers "de commisération" à Halifax, Saint-John, Montréal, Toronto, Hamilton, London, Kingston, Winnipeg, Vancouver et Victoria où 248 hommes étaient occupés au 31 mars 1927.

Les dépenses du département, durant les exercices terminés les 31 mars 1927, sont énumérées ci-après:

| | |
|--|-------------------------|
| Versements directement effectués, soit aux hommes, soit à leurs ayants droit, sous forme de pensions, soldes et indemnités, secours, etc. | \$ 41,275,351-83 |
| Dépenses pour services rendus aux hommes et à leurs ayants droit, notamment hospitalisation, orthopédie, voyages des malades et pensionnés, frais de funérailles, ateliers de commisération dirigés par le département et contribution à l'assurance patronale contre les accidents. | 3,968,623-27 |
| Versements à diverses organisations indépendantes du département, telles que "The Last Post Fund", Croix Rouge Canadienne pour autres ateliers de commisération, Commission Royale sur les pensions et le rétablissement et Tribunal d'appel fédéral. | 247,276-82 |
| Dépenses au compte capital. | 277,746-39 |
| Dépenses récupérables et recettes imprévues. | 558,246-22 |
| Total des dépenses (à l'exclusion de la gestion) | \$ 46,327,244-53 |
| Administration, comprenant traitements et appointements, téléphones, télégrammes, voyages, papeterie, loyer, éclairage, chauffage, dépenses d'automobile, transport, etc. | 1,447,127-39 |
| Total | \$ 47,774,371-92 |
| Primes d'assurance encaissées. | \$ 1,460,986-96 |